

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25/01/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 07/02/2022

Délibération n° D-2022-49

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité années 2019-2024 -
Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature
Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres -
Atlas de la Biodiversité Communale**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Madame Christine HYPEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Madame Aline DI MEGLIO, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Yann JEZEQUEL, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité années
2019-2024 - Convention de partenariat avec Deux-
Sèvres Nature Environnement et le Groupe
Ornithologique des Deux- Sèvres - Atlas de la
Biodiversité Communale**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de coopérer avec les deux associations naturalistes locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la Ville dans la mise en œuvre du Plan d'actions Biodiversité 2019-2024, et plus précisément pour l'année 2022, dans la mise en œuvre de l'action D-1 : « **Mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématique de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance** ».

Après un large inventaire réalisé en 2010, qui avait servi à établir la trame verte et bleue de la commune, il est nécessaire, plus de 10 ans après, d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur notre territoire.

Cette action participe également à la réalisation de **l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Cette démarche, accompagnée financièrement par l'Office Français de la Biodiversité, a pour finalité d'améliorer la connaissance de tous pour une meilleure préservation de la biodiversité.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la Biodiversité Communale donnera lieu à la **production de trois types de rendus** :

- la réalisation d'**inventaires naturalistes** de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de **cartographie d'enjeux de biodiversité** qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de **publications, rapports ou annexes** relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Niort,

Adresse : CS58755 79027 NIORT Cedex

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021,

Et

Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)

Association basée au, 48 rue Rouget de Lisle à Niort,

Représentée par Monsieur Yanik MAUFRAS, son Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Et

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Association basée au 48 rue de Rouget de Lisle à Niort

Représentée par Monsieur Jean WORMS, son Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

Deux Sèvres Nature Environnement a pour objet, de par ses statuts, « *de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département des Deux Sèvres, et de concourir à la protection de la nature, de ses ressources pour éviter les destructions du patrimoine naturel et les atteintes à l'environnement* ».

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres a pour objet, de par ses statuts, « *l'observation, l'étude et la protection des oiseaux sauvages, nicheurs, hivernants ou migrants du département des Deux-Sèvres* ».

Constatant la volonté des associations naturalistes locales d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en œuvre de son Plan d'Actions Biodiversité, approuvé par délibération en Conseil municipal du 25 novembre 2019,

Constatant les intentions de la Mairie de Niort de renforcer ses actions en faveur de la biodiversité, avec le désir de coopérer avec les acteurs locaux et de s'appuyer sur leurs expertises ;

Une convention de partenariat est rédigée entre ces trois acteurs, dans un cadre permettant la production respective de données utiles à chacune des structures pour les besoins de ses missions et l'exploitation d'objectifs particuliers.

Ceci ayant été exposé,

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la mission d'accompagnement technique par les deux associations naturalistes Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Biodiversité de la Ville par les différents services municipaux.

L'action du Plan d'Actions Biodiversité concernée, qui s'inscrit dans l'axe stratégique « Connaître, éduquer, former » est la suivante :

Action D – 1 « Mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématique de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance »

Après un large inventaire réalisé en 2010, qui avait servi à établir la trame verte et bleue de la commune, il est nécessaire, plus de 10 ans après, d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur notre territoire.

Cette action participe également à la réalisation de **l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Cette démarche, accompagnée financièrement par l'Office Français de la Biodiversité, a pour finalité d'améliorer la connaissance de tous pour une meilleure préservation de la biodiversité.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la Biodiversité Communale donnera lieu à **la production de trois types de rendus** :

- la réalisation d'**inventaires naturalistes** de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de **cartographie d'enjeux de biodiversité** qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de **publications, rapports ou annexes** relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Article 2 – Actions à réaliser dans le cadre du projet de partenariat

Les principales actions assurées par DSNE et le GODS consisteront notamment en :

- L'apport d'expertises et de conseils auprès de la Ville ;
- La réalisation d'inventaires naturalistes : les modalités de ces inventaires (espèces, milieux, protocoles...) seront définies conjointement entre la Ville et DSNE et le GODS sur proposition technique de ces derniers ;
- La participation à la production des cartographies nécessaires à la valorisation des données;
- La participation aux réunions techniques organisées par la Ville ;

- La participation à des réunions auprès d'entreprises, de partenaires privés ou publics, ou d'habitants organisées par la Ville ;

Les principales actions assurées par la Ville de Niort consisteront notamment à :

- Organiser et animer les réunions techniques ;
- Organiser et animer les réunions auprès d'entreprises, de partenaires privés ou publics, ou d'habitants
- Etre en lien avec les services techniques de l'Office Français de la Biodiversité tout au long de la démarche pour l'ABC;
- Intégrer les résultats des inventaires dans les données de la Ville ;
- Valoriser les résultats des différentes actions dans des outils de communication à destination du public

Article 3 - Moyens engagés et répartition des missions

3.1 – Mobilisation des partenaires associatifs

Pour la réalisation de ce projet chaque association s'engage à mobiliser, autant que de besoin, ses salariés et ses bénévoles, pour des réunions de travail, des réunions de présentation auprès d'un public de professionnels ou d'habitants, des inventaires complémentaires de terrains, l'analyse de données, et le travail cartographique.

3.2– Mobilisation des services municipaux

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Niort s'engage à fournir l'ensemble des données naturalistes en sa possession, et à mobiliser les ressources humaines nécessaires aussi bien en temps qu'en technicité.

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 - Conditions matérielles

Les partenaires mettent à disposition de l'action le matériel dont ils disposent.

4.2 Modalités financières

Deux Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres contribuent sous forme d'accompagnement technique et d'expertises naturalistes, le tout pour une valeur de 18 450 €.

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres contribue sous forme d'accompagnement technique et d'expertises naturalistes pour une valeur de 6 950 €.

Deux Sèvres Nature Environnement contribue sous forme d'accompagnement technique et d'expertises naturalistes pour une valeur de 11 500 €.

Cette somme sera versée par la Ville à chaque association en 2 fois :

- 50% à la signature de la convention pour participation aux frais (soit 3 475 € pour le GODS et 5 750 € pour DSNE)

- 50% à la fin de la mise en œuvre de la convention (soit 3 475 € pour le GODS et 5 750 € pour DSNE) – après remise des résultats des inventaires naturalistes notamment (décembre 2022).

Article 5 - Intervenants extérieurs et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 6 – Durée et rupture

La présente convention sera effective à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022 (date à laquelle les résultats des inventaires naturalistes notamment devront être remis).

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Contestation

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront portées, en l'absence d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires à Niort, le 17 FEV. 2022

Pour l'association Deux Sèvres Nature Environnement,
Le Président,
Yanik MAUFRAS

P/O Michel

Pour l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres
Le Président,
Jean WORMS

P/O

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Thibault HEBRARD

